

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE CONNAISSANCE
ET RISQUES**

Affaire suivie par Patrice Germaneau
☎ : 05 63 22 24 21
Mél : patrice.germaneau@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le 9 - 9 MAI 2019

Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

Monsieur le Président du Conseil Général de
l'Environnement et du Développement Durable

OBJET : saisine de l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas de l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Naturels « Mouvements de terrain » sur les communes de : Bourret, Bruniquel, Gasques, Laguépie, Lizac Malause et Montauban situées en Tarn et Garonne (82)

P. J. : une fiche décrivant le projet et ses annexes

En application des articles R.122-17 II et R122-18 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint une demande d'examen au cas par cas relative au projet d'élaboration de PPRN « Mouvements de Terrain » sur le territoire des communes de : Bourret, Bruniquel, Gasques, Laguépie, Lizac, Malause et Montauban. L'élaboration de ces PPRN sera réalisé distinctement dans chaque commune.

Le type de risque pris en compte est le risque « Mouvement de Terrain » et plus précisément le risque glissement de terrain, le risque chute de blocs et le risque effondrement de cavités souterraines. Le risque retrait-gonflement des argiles a fait l'objet d'un PPRN qui couvre l'ensemble du département approuvé par arrêté préfectoral n° AP05-664 le 25 avril 2005.

Ces sept communes font partie des derniers territoires identifiés à risques dans l'Atlas Départemental élaboré par la DREAL Midi-Pyrénées Services Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques en mai 2012.

Au regard des éléments portés au dossier, je vous sollicite pour me préciser si la procédure engagée de ces plans nécessite une évaluation environnementale.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires

La Chef du Service
Connaissance et Risques
Nolvenn DANIEL



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-1 du code de l'environnement**

Examen au cas par cas pour un PPRN

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom de la personne publique responsable du PPRN

Préfet du département de Tarn et Garonne

Service en charge de l'élaboration du PPRN

DDT de Tarn et Garonne Service Connaissance et Risques

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Est-ce une élaboration ? Oui Non

Est-ce une révision d'un PPRN existant ? Oui Non

Si oui, préciser la date d'approbation du PPRN :

Quels sont les zonages existants ?

Quelles sont la raison et la caractérisation de cette révision ?

2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du PPRN

21. informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Quels sont les phénomènes naturels concernés ?

Le phénomène étudié est le Mouvement de terrain et plus précisément : le glissement de terrain, les chutes de blocs et l'effondrement de cavités souterraines.

Quelles sont les informations disponibles sur le risque ?

Un Atlas départemental des mouvements de terrain réalisé par la DREAL Midi-Pyrénées en mai 2012.

Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ?

La population susceptible d'être impactée est de l'ordre de 9000 personnes, dont :

- Commune de Bourret : 908
- Commune de Bruniquel : 625
- Commune de Gasques : 417
- Commune de Laguépie : 607
- Commune de Lizac : 482
- Commune de Malause : 1197
- Commune de Montauban : environ 5000 dans la zone à risques.

Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ?

Les zones à risques sont essentiellement sur des espaces à vocation agricoles et plutôt résidentielles pour la commune de Montauban.

Quelles sont les infrastructures (de transport ou réseaux) susceptibles d'être touchées ?

Les infrastructures touchées sont :

- des voies de communication (routes départementales, voies communales), voie ferrée Toulouse-Bordeaux sur la commune de Gasques
- Ligne électrique 63 Kv sur Gasques, 225 Kv sur Montauban,
- Conduite de gaz haute pression sur la commune de Bourret.

Quel est l'historique des derniers événements ?

Communes	Historique des arrêtés de catastrophe naturelle			
	Inondation	Mouvements de terrain	Tempête	TOTAL
Bourret	6	5	1	12
Bruniquel	4	7	1	12
Gasques	3	5	1	9
Laguépie	3	2	1	6
Lizac	6	7	1	14
Malause	4	5	1	10
Montauban	13	18	1	32

Quelle est l'indication des dommages constatés ?

Désordres sur bâtiments (lézardes)

22. Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté

Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée ?

Le PPRN concerne la totalité du territoire communal des communes de : Bourret, Bruniquel, Gasques, Laguépie, Lizac et Malause.

La commune de Montauban est concernée sur 30 % environ.

Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?

Les sols impactés sont essentiellement agricoles, seul le territoire impacté de la commune de Montauban est plutôt à vocation résidentielle (propriétés avec maisons individuelles).

Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ?

Les documents de planification couvrant les territoires concernés sont :

- Bourret : PLU (PLUi en cours d'élaboration)
- Bruniquel : PLU approuvé
- Gasques : PLU (PLUi en cours d'élaboration)
- Laguépie : PLUi approuvé
- Lizac : carte communale approuvé (PLUi en cours d'élaboration)
- Malause : PLU approuvé (PLUi en cours d'élaboration)
- Montauban : PLU approuvé

Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ?

Environ 235 km²

Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?

Seul le PLUi de la commune de Laguépie a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ?

On peut caractériser la pression de l'urbanisation par le tableau suivant indiquant l'évolution du nombre de permis de construire sur les communes concernées.

Commune	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Bourret	15	4	9	9	19	11	67
Bruniquel	5	9	7	4	8	0	33
Gasques	0	2	3	7	3	1	16
Laguépie	7	4	6	8	9	2	36
Lizac	2	5	4	9	10	9	39
Malause	6	7	11	10	15	6	55
Montauban	272	308	317	427	414	337	2075 *

* dont 10 % sur le secteur du PPRN soit 210

Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ?

Toutes les communes concernées sont en partie dans une ZNIEFF.

Les communes de : Bourret, Bruniquel, Gasques et Laguépie font partie d'un site Natura 2000.

Un arrêté de biotope impacte les communes de : Bourret, Bruniquel, Lizac et Montauban.

Des périmètres de protection rapprochés AEP existent sur les communes de : Bruniquel, Malause et Montauban.

Deux communes : Bruniquel et Laguépie disposent d'un site inscrit.

La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ?

Les communes de Bourret et Malause sont concernées.

Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ?

Le territoire de la commune de Malause est totalement impacté, celui de Bourret à 60 %.

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?

Le PPRN est, par définition un document de prévention du risque sur le territoire, dont les dispositions (zonage et règlement) intéressent l'occupation actuelle et future du sol, et visent à réduire d'une façon générale les risques pour les biens et les personnes. Ses effets bénéfiques se traduisent directement sur le territoire concerné, soit sous la forme de règles relatives aux projets futurs permettant d'assurer la sécurité de leurs occupants et usagers, soit sous forme de mesures imposées aux biens existants permettant d'y réduire le risque pour les personnes et dans la plupart des cas, de la supprimer.

Les règlements, en règle générale, imposent des interdictions dans les zones rouges, des prescriptions dans les zones bleues ; ces prescriptions se traduisent par l'obligation de réaliser des études géotechniques qui porteront sur la stabilité des sols par rapport aux constructions futures. En ce qui concerne l'existant, seules des recommandations seront édictées. Aucun travaux d'aménagement ou de protections particulières ne seront prescrits.

Situation du TARN ET GARONNE

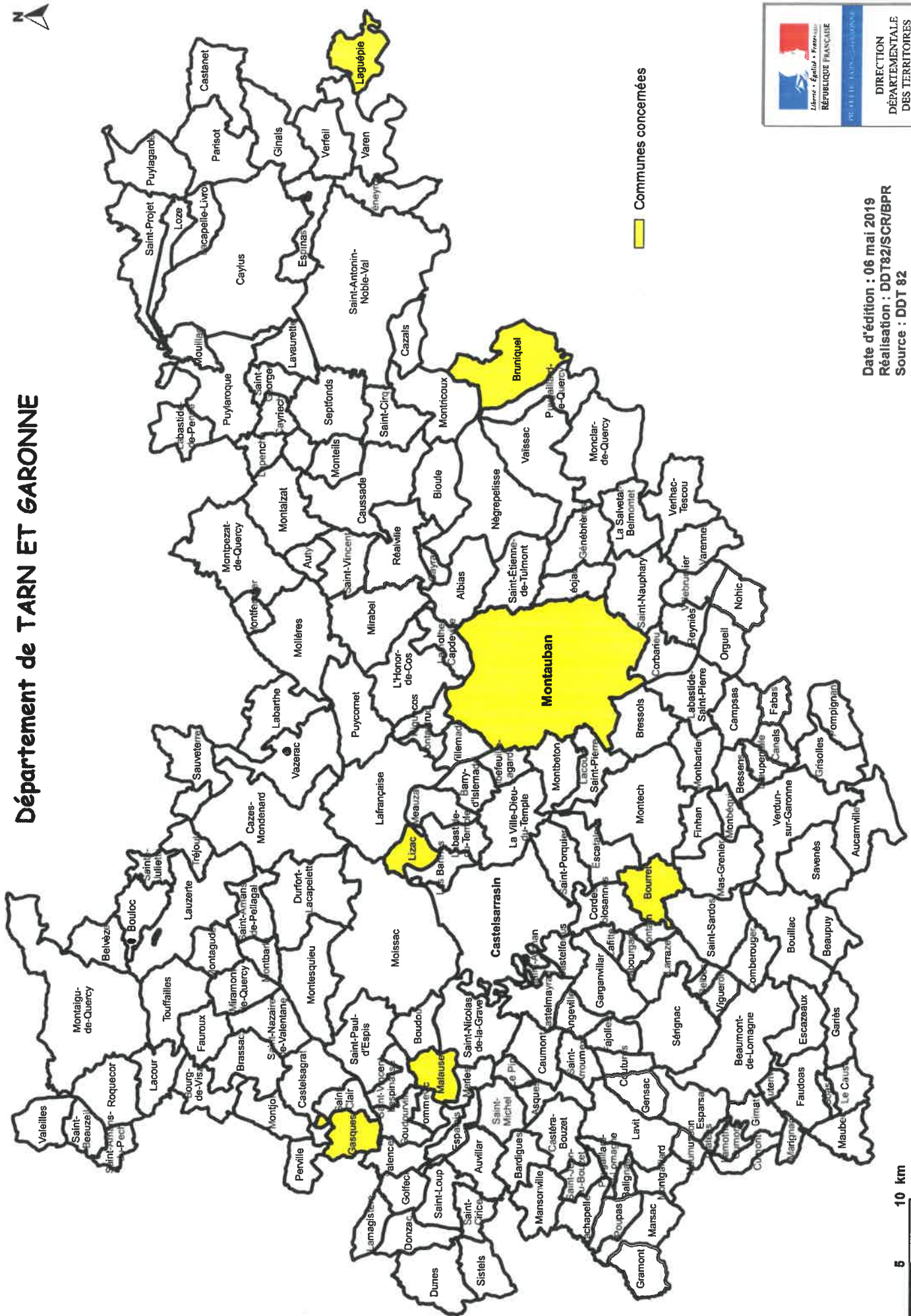


0 100 200 km

Date d'édition : 06 mai 2019
Réalisation : DDT82/SCR/BPR
Source : DDT 82
Fond cartographique : copyright IGN



Département de TARN ET GARONNE



Date d'édition : 06 mai 2019
 Réalisation : DDT82/SCR/BPR
 Source : DDT 82
 Fond cartographique : copyright IGN



4. Informations nominatives

NOM GERMANEAU **Prénom** Patrice

Dénomination ou raison sociale : DDT de Tarn et Garonne Service Connaissance et Risques

Adresse du siège social :

Numéro 2 Extension Bât..

Nom de la voie Quai de Verdun

Code postal 82000 Localité MONTAUBAN Pays

Tél. 05.63.22.24.21 Fax

Courriel @ patrice.germaneau@tarn-et-garonne.gouv.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

NOM TEULADE **Prénom** Patrick

Qualité Chargé d'études risques naturels et technologiques

Tél. 05.63.22.24.47 Fax

Courriel @ Patrick.teulade@tarn-et-garonne.gouv.fr

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE CONNAISSANCE
ET RISQUES**

Affaire suivie par Patrick Teulade
☎ : 05 63 22 24 47
Mél : patrick.teulade@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le

13 JAN. 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
de Tarn et Garonne

à

Monsieur le Président du Conseil Général de
l'Environnement et du Développement Durable

OBJET : compléments d'informations suite à la saisine de l'autorité environnementale pour l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels « Mouvements de terrain » sur les communes de : Bourret, Bruniquel, Gasques, Laguëpie, Lizac Malause et Montauban situées en Tarn et Garonne (82)

En réponse à votre courrier en date du 13 juin dernier, vous trouverez ci-dessous les éléments complémentaires demandés :

1) Caractéristiques principales des plans et notamment les règles actuellement en vigueur.

Il existe dans le département de Tarn et Garonne trente deux (32) plans de prévention des risques naturels « Mouvements de terrain » approuvés. Les règlements de ces plans utilisent la même trame selon 3 types de zonages issus du croisement des aléas et des enjeux à savoir :

NIVEAU D'ALEA	NIVEAU DE CONTRAINTES	
	Zone naturelle ou agricole	Zone actuellement urbanisée ou d'urbanisation future
Fort	ZONE D'INTERDICTION zone rouge	ZONE D'INTERDICTION zone rouge
Moyen	ZONE D'INTERDICTION zone rouge	ZONE DE PRESCRIPTIONS zone bleue
Faible	ZONE DE PRESCRIPTIONS zone bleue	ZONE DE PRESCRIPTIONS zone bleue
Nul	ZONE D'AUTORISATION zone blanche	

Avec les règles de principe suivantes : (extrait d'un rapport de présentation)

V.1. Dispositions applicables en zone d'interdiction (zone rouge)

La zone rouge représente les secteurs exposés à un aléa fort et à un aléa moyen en zone non urbanisée. Dans cette zone à caractère instable ou fortement exposée, les principes appliqués relèvent de l'interdiction et du contrôle strict de l'utilisation du sol dans un objectif de sécurité des biens et des personnes. Toutefois, les extensions limitées d'installations existantes, les reconstructions à l'identique de bâtiment (si la cause du sinistre n'est pas liée à un mouvement de terrain) et certains travaux d'intérêt public peuvent être autorisés sous réserve de la prise en compte de mesures conservatoires définies par une étude géotechnique spécifique.

V.2. Dispositions applicables en zone de prescriptions (zone bleue)

Les zones bleues correspondent aux secteurs exposés à un aléa faible et aux secteurs soumis à un aléa moyen qui s'inscrivent dans une logique de développement des activités existantes. Dans ces zones actuellement stables ou douteuses, les constructions, les aménagements et les activités diverses sont autorisés sous réserve de la prise en compte de mesures conservatoires ou préventives définies par une étude géotechnique spécifique. L'application de cette contrainte a pour objectif de prévenir le risque et de réduire ses conséquences.

Par conséquent, dans les zones concernées par un enjeu majeur, la qualification pourra éventuellement être affinée au moyen d'études géotechniques détaillées qui sortent du cadre d'une évaluation globale des risques. Les conclusions de ces études pourront amener à une nouvelle qualification de l'aléa.

Ces plans sont annexés dans les PLU ou carte communale en tant que servitudes d'utilité publique et ainsi viennent compléter la réglementation du droit des sols.

2) Caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de ces nouveaux plans, notamment les établissements sensibles ou ceux recevant du public :

Commune de Bourret :

néant

Commune de Bruniquel :

Dans la zone susceptible d'être classée zone d'aléa affaissement-effondrement qualifiée de faible : l'école maternelle et primaire qui accueille au total 70 élèves.

Commune de Gasques :

néant

Commune de Laguépie :

Dans la zone susceptible d'être classée zone d'aléa glissement de terrain et qualifié de faible : une base de loisirs d'une capacité d'hébergement de 50 personnes.

Commune de Lizac :

néant

Commune de Malause :

néant

Commune de Montauban :

Dans la zone susceptible d'être classée zone d'aléa glissement de terrain qualifié de moyen, voici les ERP concernés :



- le musée INGRES (fréquentation 200 à 250 personnes par jour et 18 personnes en charge du fonctionnement),
- le temple des Carmes où sont organisés des concerts, capacité 400 personnes,
- une annexe à la mairie qui accueille : la police municipale (25 personnes), la direction des ressources humaines (24 personnes), le service énergie/environnement (13 personnes), le service sécurité/accessibilité (13 personnes) et le conservatoire de musique d'une capacité de 340 personnes.

Ces trois établissements existants sans locaux à sommeil sont susceptibles d'accueillir près de 1000 personnes potentiellement exposées au risque. Localisés sur des zones d'aléas modérés, la sécurité des personnes n'est pas remise en cause. Le règlement de celles-ci vise principalement à prévenir les désordres structurels dont les évolutions se caractérisent sur des temps relativement longs.

3) Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine, la mise en œuvre de ces plans présente des effets positifs potentiels du fait notamment de la maîtrise de l'urbanisation en zone soumise aux risques et par voie de conséquence :

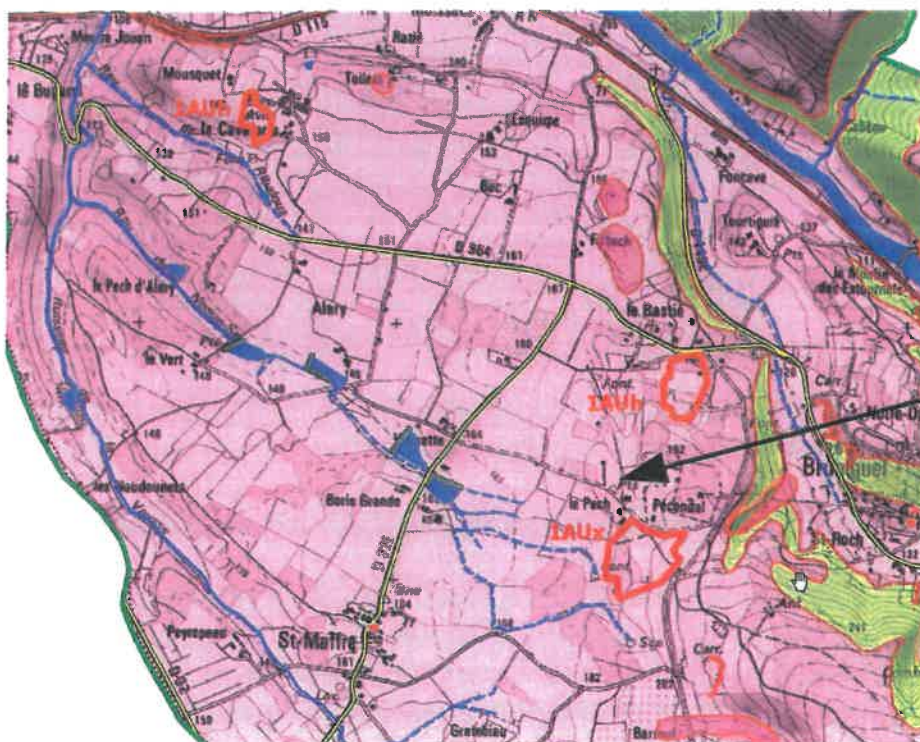
Trois communes disposent de zones d'urbanisation futures dans leurs documents d'urbanisme (PLU, carte communale) impactées par le risque « Mouvements de terrain ».

Commune de Bourret :

Les zones à urbaniser (Aux et Auo) ne sont pas impactées par les aléas étudiés.

Commune de Bruniquel :

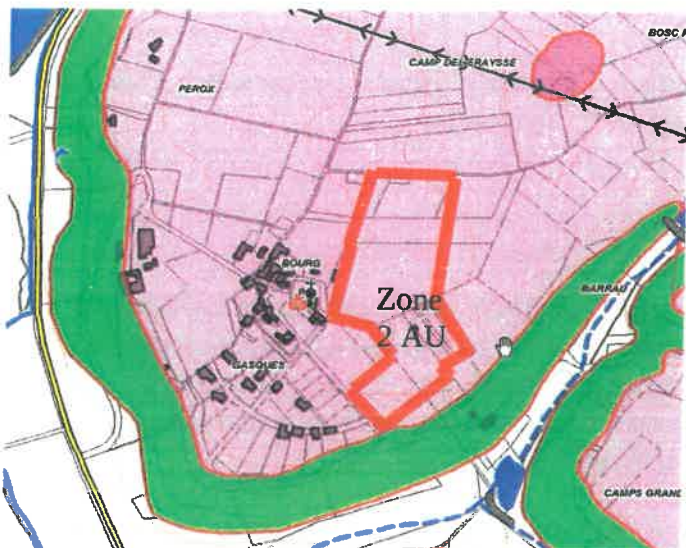
Le zonage du PLU indique 3 zones à urbaniser (1AUh et 1AUx) d'environ 10 hectares au total qui se situent dans la zone susceptible d'être classée à risque affaissement-effondrement avec un aléa faible.



Niveau d'aléa
moyen en zone à
urbaniser

Commune de Gasques :

Le zonage du PLU indique une zone à urbaniser à moyen terme ou à long terme (2AU) d'environ 4 hectares qui se situe dans la zone susceptible d'être classée à risque affaissement-effondrement avec un aléa faible.



Aléa - Affaissements / Effondrements	
Degrés d'aléa	
Fort	F3
Moyen	F2
Faible	F1

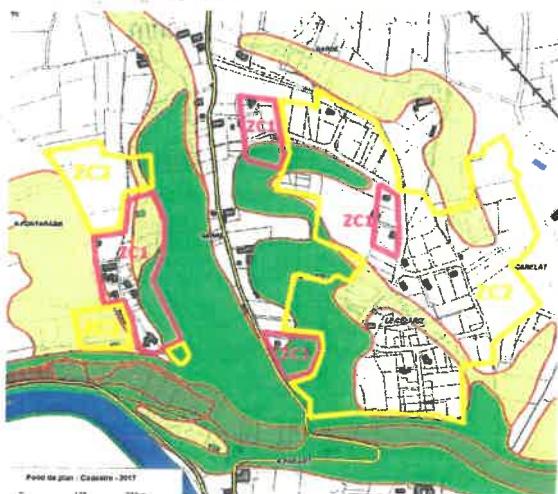
Aléa - Glissements de terrain	
Degrés d'aléa	
Fort	G3
Moyen	G2
Faible	G1

Commune de Laguépie :

La zone à urbaniser AU n'est pas impactée par les aléas étudiés.

Commune de Lizac :

Le zonage de la carte communale indique des zones constructibles (ZC1) et des zones d'extension (ZC2 en jaune). Quelques zones à risques glissement de terrain avec un aléa de faible à moyen se situent dans ces secteurs.



Aléa - Glissements de terrain	
Degrés d'aléa	
Fort	G3
Moyen	G2
Faible	G1

Commune de Malause :

Les zones à urbaniser (Aus et Auc) ne sont pas situées dans les zones à risques.

Commune de Montauban :

Aucune zone à urbaniser ne se situe dans les zones à risques. Les secteurs concernés étant classés en zone Np (naturelle protégée) et A (agricole).

Conclusion :

La mise en œuvre de ces plans permettra la maîtrise de l'exposition des personnes et des biens. En effet, les zones d'urbanisation futures sont localisées hors des secteurs à risque fort. Les futures constructions se situant majoritairement dans les zones d'aléas faible à modéré seront par ailleurs soumises à l'obligation de réaliser une étude géotechnique permettant de dimensionner le type de fondation adéquat.

Ces plans valant servitude publique, constitueront une base solide dans le cadre des réflexions sur le développement de l'urbanisation par un recentrage des zones constructibles sur des sites moins ou non exposés tout en assurant la préservation des espaces naturels et agricoles.

Au regard des éléments complémentaires portés au dossier, je vous sollicite afin de me préciser si la procédure engagée de ces plans de prévention des risques naturels « Mouvements de terrain » nécessite une évaluation environnementale.

Pour le Préfet
le Directeur Départemental des Territoires par intérim
**La Directrice Départementale
des Territoires par intérim**



Lucie CHADOURNE-FACON